



Association belge des praticiens
de l'art infirmier

Règlement d'ordre intérieur de la
Commission santé mentale et psychiatrie
(CSMP)

« Guérir parfois, soulager souvent, écouter toujours »

Louis Pasteur

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. La représentation infirmière en Belgique	3
1.2. Représentation des infirmier(e)s cliniciens spécialisé en santé mentale et psychiatrie.....	4
1.2.1. Groupes de travail spécialisés au sein d'associations généralistes	4
1.2.2. Associations spécialisées avec une personnalité juridique propre.....	4
2. Intégration de la CSMP à l'ACN : statut officiel.....	5
2.1. Historique	5
2.2. Définition de la CMSP et statut.....	5
2.3. Membres.....	6
2.4. Objectifs.....	7
2.5. Organisation de la CSMP	8
3. Références.....	9

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

1. Introduction

Avant toute chose et dans un souci de cohérence, il nous apparaît important d'inscrire la présentation du règlement d'ordre intérieur de la CSMP dans un cadre plus large : la représentation infirmière et infirmière spécialisée en Belgique et en Europe. En effet, le travail de la CSMP ne saurait se faire sans une compréhension claire de ce contexte institutionnel.

1.1. La représentation infirmière en Belgique

En Belgique, la représentation des praticiens de l'Art Infirmier est organisée tant sur le plan administratif qu'associatif.

La représentation administrative est assurée par le Service Public Fédéral (SPF) de la santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire, et environnement. Il assure entre autre : « le contrôle de l'accès et de l'exercice de la profession, le secrétariat des conseils d'avis et les commissions d'agrément¹, la coordination des études et les recherches concernant l'art infirmier, la reconnaissance professionnelle du diplôme étrangers. » (SFP Santé Publique, 2014)

La représentation associative est assurée par l'Union Générale des Infirmiers de Belgique (UGIB) qui fédère les différentes associations généralistes et spécialisées. L'ACN est membre de l'UGIB et fait partie des membres fondateurs de celle-ci.

¹ Notons que depuis le 01/07/2014 l'agrément des infirmières (TPP et QPP) est une compétence communautaire en Belgique. En attendant que les communautés aient mis en place les structures nécessaires pour exercer cette compétence, les commissions d'agrément du Conseil Fédéral de l'Art Infirmier assureront la continuité (jusque fin 2015?) Le contrôle de l'accès et de l'exercice de la profession, ainsi que la détermination des critères d'agrément restent des compétences fédérales.

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

1.2. Représentation des infirmier(e)s cliniciens spécialisé en santé mentale et psychiatrie

Deux structures de représentation des infirmier(e)s cliniciens spécialisés en santé mentale et psychiatrie sont à distinguer : les groupes de travail au sein d'associations généralistes et les associations spécialisées avec une personnalité juridique propre. Bien sûr d'autres associations professionnelles s'intéressent aux questions de santé mentale et psychiatrie, mais nous avons souhaité nous limiter ici aux groupes qui produisent un travail spécifique à domaine de l'Art Infirmier.

1.2.1. Groupes de travail spécialisés au sein d'associations généralistes

Commission Santé Mentale et Psychiatrie (CSMP)

- ACN – Association Belge des Praticiens de l'Art Infirmier

Werkgroep geestelijke gezondheidszorg & psychiatrie

- NVKVV - Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen

1.2.2. Associations spécialisées avec une personnalité juridique propre

Association Francophone des Infirmières Spécialisées en Santé Mentale et Psychiatrie (AFIP)

- Affiliation : ACN
- Siège à l'UGIB

Association Belge des Infirmières en Santé Mentale (ABISM)

- Affiliation : FNIB (Fédération Nationale des Infirmières de Belgique)

Horatio, Association Européenne des Infirmières Spécialisées en Santé Mentale et Psychiatrie

- Le NVKVV serait la seule association belge membre de Horatio.

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

2. Intégration de la CSMP à l'ACN : statut officiel

2.1. Historique

« Suite à une soirée psychiatrie organisée par l'ACN et l'AFIP sur les TPP et QPP en psychiatrie et santé mentale et sur l'article 107, une commission psychiatrie a vu le jour, à la demande du secteur.

Elle rassemble tous les praticiens du secteur de tout horizon sans distinction de leur appartenance associative (ACN, FNIB, AFIP, ABISM,...).

La première réunion a eu lieu en novembre 2013. Un tour d'horizon des problématiques du secteur a été engagé et une première priorité a été établie : rédiger une description de fonction de l'infirmière psychiatrique et proposer des quotas de personnel porteurs de QPP/TPP pour les unités de soins et services de santé mentale. » (ACN rapport d'activités, 2013)

2.2. Définition de la CSMP et statut

L'ACN permet à ses membres de se fédérer dans un groupe de travail et de réflexion dynamique sur les sujets relatifs à la pratique infirmière en santé mentale et psychiatrie : la commission santé mentale et psychiatrie. Ce groupement infirmier au sein même de l'ACN n'a donc pas de personnalité juridique propre, toute participation s'y fait à titre bénévole. Pour rappel, l'ACN a un statut juridique d'association sans but lucratif (asbl). La CSMP peut donc se réunir grâce au soutien informatif, logistique, et matériel offert par l'ACN à ses membres. La CSMP n'entretient donc pas de trésorerie propre.

La CSMP transmet et soutient ses prises de position par l'intermédiaire de son coordinateur qui les soumet à l'Assemblée Générale de l'ACN.

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

2.3. Membres

Par *membre* on entend toute personne :

- exerçant l'Art Infirmier ou ayant une expérience dans le champ des soins en santé mentale et psychiatrie.
- et**
- membre d'une association professionnelle infirmière quelle qu'elle soit (ACN, FNIB, NVKVV, AFIP, ABISM,...)

Le statut de membre suppose, à minima, de participer aux réunions plénières.

Pratiquement, le registre des membres est actualisé une fois par an lors de la première réunion plénière suivant la rentrée académique. Il y est attendu de la part de chaque membre de confirmer ou non sa participation à la CSMP.

Les nouveaux membres sont accueillis à l'occasion de toute réunion plénière, le registre des participants est actualisé le cas échéant.

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

2.4. Objectifs

DYNAMISER, suivre et influencer les développements dans le domaine des soins infirmiers en santé mentale et en psychiatrie (organisation, législation, contenu des soins,...) dans un souci d'harmonisation interdisciplinaire et en veillant à la qualité des soins infirmiers, stimuler la professionnalisation avec une attention particulière pour l'intégration de l'EBN dans la pratique infirmière.

Applications :

- Réunions plénières permettant le partage d'expérience et l'identification d'enjeux prioritaires
- Réunions en groupes de travail thématiques et faisant rapport en réunion plénière
- Journée d'étude annuelle de la CSMP

REPRESENTER les intérêts de la pratique infirmière en santé mentale et psychiatrie : réflexions à partir de questions émanant de la pratique et formulation d'avis

Applications :

- Production d'avis transmis aux instances compétentes
- Participation des membres de la CSMP à diverses plateformes de santé mentale (CFQAI, Commission d'agrément SMP TPP/QPP,...)

FEDERER et partager –tant que faire se peut- les prises de positions avec les autres associations du pays (cfr 1.2)

Applications :

- Ouverture et accueil des différentes associations infirmières travaillant sur les questions de pratique infirmière en santé mentale et psychiatrie (AFIP, ABISM, NVKVV,...) : la CSMP se veut ouverte à tous les membres du secteur sans distinction de leur appartenance associative.

COMMUNIQUER pour promouvoir le travail de la CSMP

Applications :

- Communication à travers la revue de l'ACN « InfoNursing »
- Création d'une page web sur le site de l'ACN
- Communication avec le réseau associatif (cfr 1.2)

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

2.5. Organisation de la CSMP

L'organisation interne de la CSMP est assurée par un coordinateur (descriptif de fonction ci-dessous). Seuls les membres effectifs sont éligibles. Leur nomination se fait une fois par an lors de la première réunion plénière suivant la rentrée académique. Cet engagement étant bénévole, aucune disposition formelle de désignation n'est nécessaire : un consensus oral de l'assemblée suffit. Cependant, en cas de non consensus ou au besoin, il sera procédé à une désignation par suffrage (vote unique, majorité simple). Seuls les membres effectifs disposent d'un suffrage.

Les réunions plénières de la commission ont lieu chaque troisième lundi du mois et ceci pendant l'année académique, soit 10 réunions plénières par an. L'ordre du jour des réunions est fixé par le coordinateur, tous les membres de la CSMP peuvent transmettre des propositions d'ordre du jour.

La rédaction des procès verbaux est assurée successivement par chaque membre effectif de la commission à l'exception du coordinateur. La désignation d'une personne pour la rédaction suit l'ordre alphabétique du registre des membres de la CSMP. La personne responsable envoie le PV au coordinateur.

Le coordinateur

- Assure la cohérence, le suivi et la continuité de l'ensemble des objectifs repris dans le règlement d'ordre intérieur de la CSMP
- Fixe l'ordre du jour et anime les réunions plénières.
- Assure la communication avec l'ensemble de la CSMP (envoi des PV, suivi des réunions, ...)
- Assure la communication avec le réseau associatif d'infirmiers en santé mentale et psychiatrie
- Assure la coordination avec l'ACN et son président, il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale de l'ACN
- Coordonne les différents sous-groupes de travail
- Répartit le travail entre les différents membres

Commission santé mentale et psychiatrie (CSMP)

3. Références

Association belge des infirmières en santé mentale (ABISM). *Groupements professionnels spécifiques*. Disponible sur : <http://www.fnib.be/groupements-professionnels-specifiques/abism/222-abism-presentation>. Page consultée le 11 juillet 2014

Association belge des praticiens de l'art infirmier (2014). Rapport annuel 2013. Bruxelles : Ed. responsable ACN, 42p.

Association francophone des infirmières spécialisées en santé mentale et psychiatrie (AFIP). Disponible sur : <http://afip.be/>. Page consultée le 10 juillet 2014

Horatio, Association européenne des infirmières en santé mentale et psychiatrie. Disponible sur : <http://www.horatio-web.eu>. Page consultée le 14 juillet 2014

Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen (NVKVV). Disponible sur : <http://www.nvkvv.be/page?orl=1&ssn=&lng=1&pge=27>. Page consultée le 11 juillet 2014

Service public fédéral santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. *Organisation des professions de santé*. Disponible sur : http://health.belgium.be/eportal/Healthcare/healthcareprofessions/Nursingpractitioners/index.htm#.U8ANafI_vdc. Page consultée le 10 juillet 2014

Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB). Disponible sur : <http://www.ugib.be/>. Page consultée le 10 juillet 2014.